

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Circulaire n° 2003-59 du 3 octobre 2003 relative à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics

NOR : *EQUE0310256C*

Texte(s) source(s) : décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Mots clés : marchés publics dématérialisation informatique.

Publication : *Bulletin officiel*.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement au cabinets des ministres : Monsieur le directeur de cabinet du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ; Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'État au logement ; Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'État à la mer ; Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'État au tourisme ; Monsieur le directeur de cabinet du secrétaire d'État aux transports ; conseil général des ponts et chaussées (CGPC), inspections et assimilés : Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée d'environnement ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; administration centrale : Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale (DAEI, DAFAG, DPSM, DRAST, DGUHC, DR, DSCR, DTT, SIC, DAMGM, DTMPL, DENIM, DGAC, DT) ; services déconcentrés : Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des directions régionales de l'équipement ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs (des directions départementales de l'équipement ; des directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon) ; Monsieur le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; Messieurs les directeurs des services spéciaux des bases aériennes (13, 33, 75) ; Messieurs les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement ; Messieurs les chefs de service de navigation ; Messieurs les chefs de service de navigation relevant des DDE (21, 24, 42, 47, 52, 58, 71) ; Messieurs les chefs de services maritimes et de navigation de la Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ; Messieurs les chefs de services maritimes ; écoles et formation : Monsieur le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'ENTE et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'école nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le directeur du centre de formation polyvalent de Brest ; Monsieur le directeur du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques ; Madame la directrice et Messieurs les directeurs des centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ; services techniques centraux et assimilés : Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; établissement public : Monsieur le directeur des voies navigables de France ; Monsieur le directeur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (copie).

Dans le cadre des réflexions menées sur l'amélioration des relations « électroniques » entre l'administration et les entreprises, la direction des affaires économiques et internationales (DAEI) s'est engagée, depuis 1997, dans une démarche visant à promouvoir les téléprocédures dans les marchés publics. Cette initiative s'inscrit dans le « programme d'actions gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) » et dans le programme « Pour une République numérique dans la Société de l'information (RESO 2007) ». Elle constitue une étape fondamentale dans l'émergence de services en ligne permettant à l'administration et aux entreprises d'échanger électroniquement des données très volumineuses relatives aux contrats qu'elles établissent entre elles. En effet chaque année 85 000 marchés publics de travaux sont traités par les directions départementales de l'équipement (DDE) pour le compte de l'Etat, des collectivités locales (conseils régionaux, conseils généraux, communes) ou d'autres organismes et 1 500 000 dossiers de consultations des entreprises (DCE) sont diffusés par les DDE. L'enjeu est considérable, le coût global de cette diffusion est de l'ordre de 150 millions d'euros.

La direction des affaires économiques et internationales (DAEI) a développé en collaboration avec la direction du

personnel, des services et de la modernisation (DPSM), dans le cadre de ses responsabilités à l'égard du secteur du bâtiment et des travaux publics, un « serveur d'appels d'offres pour les marchés publics (SAOMAP) » qui permet aux entreprises de télécharger, via Internet, les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Ce projet s'inscrit dans une action plus ambitieuse de dématérialisation de la commande publique avec la perspective de réponse en ligne aux procédures de consultation prévue par le code des marchés publics.

A ce stade, la mise en place de SAOMAP permet aux services du ministère de l'équipement :

- de publier sur internet les dossiers d'appels d'offres (site <http://www.equipement.gouv.fr> rubrique « marchés publics ») ;
- de réduire les coûts de duplication tout en garantissant le nombre exact de dossiers nécessaires ;
- de tenir automatiquement un registre de consultations des DCE ;
- de mettre à disposition des entreprises, y compris des sous-traitants, des fichiers exploitables pour préparer leur offre (plans, bordereau des prix...) ;
- d'archiver les DCE.

SAOMAP permet aux entreprises :

- d'accéder gratuitement aux DCE des services du ministère de l'équipement ;
- de gagner du temps dans la recherche de futurs marchés ;
- d'identifier immédiatement les dossiers qui les intéressent en consultant en ligne les pièces des dossiers ;
- de télécharger des fichiers exploitables pour préparer leur offre (plans, bordereau des prix...) ;
- d'être informé des nouveaux DCE dès leur publication ;
- de communiquer les pièces des DCE à leurs sous-traitants.

Le projet comprend deux phases : une phase de préparation et une phase de déploiement.

La phase de préparation comporte la prise de connaissance des guides méthodologiques, des procédures qui sont accessibles via le site intranet du ministère <http://saomap.info.application.i2>. De plus, le « pôle national de diffusion marchés publics (PND) » implanté au CETE Méditerranée est à votre disposition pour répondre à vos questions. Cette phase préparatoire débute à la réception de la présente circulaire et s'achèvera le 31 octobre 2003.

La phase de déploiement national comprend l'ouverture de l'accès Internet aux entreprises, qui pourront ainsi prendre connaissance des DCE. Cette phase, d'une durée de 6 mois, débutera le 1^{er} novembre 2003 et s'achèvera le 1^{er} mai 2004 avec un système opérationnel pour l'ensemble des services du ministère.

Je vous demande donc dès aujourd'hui de préparer la mise en place de ce système afin qu'au moins 50 % des consultations gérées par vos services soient mises en ligne avant février 2004.

SAOMAP est un outil au service d'une gestion plus moderne et plus efficace, source d'économies financières, des relations entre l'administration et les entreprises, axe majeur de la modernisation engagée par notre ministère.

Les services de la DAEI et de la DPSM sont à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles concernant la démarche de dématérialisation des marchés publics et de mise en place des téléprocédures.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires
économiques
et internationales,
P. Schwach*